



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2009

PR-680

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Coopérative de construction et d'habitation UV (Unité de voisinage) en vue de l'octroi à ladite coopérative pour une durée de 99 ans d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3, du Code civil suisse, sur une partie de la parcelle N° 2129, feuille 12, section Petit-Saconnex, sise avenue Blanc/avenue de France, pour la construction d'un immeuble de logements à caractère social, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier, épurer, modifier toute servitude nécessaire à la construction projetée.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Vera Figurek